

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

APPEL A CANDIDATURES

Le Maire informe, qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins, au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- D'un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités**
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune** ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 20 avril 2026** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Vernouillet le 23 mars 2026